

Référentiel comptable des banques participatives au Maroc : Défis et perspectives

Accounting standards for participatory banks in Morocco: Challenges and perspectives

Mustapha Abniaz, (Doctorant)

*Ecole Nationale de Commerce et de Gestion (ENCG)
Université Hassan I de Settat, Maroc*

Hassan Sassi, (Enseignant-chercheur)

*Ecole Nationale de Commerce et de Gestion (ENCG)
Université Hassan I de Settat, Maroc*

Adresse de correspondance :	Ecole nationale de commerce et de gestion de Settat Km 3, route de Casa BP 658 – SETTAT Université Hassan premier Maroc (Settat)
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts
Citer cet article :	Abniaz, M., & Sassi, H. (2020). Référentiel comptable des banques participatives au Maroc : Défis et perspectives. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 1(2), 177-191. https://doi.org/10.5281/zenodo.4021500

DOI: 10.5281/zenodo.4021500
Published online: 15 September 2020

Copyright © 2020 – IJAFAME



Référentiel comptable des banques participatives au Maroc : Défis et perspectives

Résumé :

Malgré l'ensemble des dispositions mises en place par le pouvoir marocain pour garantir une implantation bien réussie des banques participatives, le cadre comptable destiné aux établissements bancaires participatifs marocains reste jusqu'à maintenant non identifié ou appréhendé. Pour cela, notre article a pour objectif de connaître et d'analyser le référentiel comptable susceptible de répondre aux exigences et aux demandes des utilisateurs internes et/ou externes de l'information financière. Notre problématique vise à répondre à la question suivante : « quel est le référentiel comptable jugé approprié aux banques participatives marocaines ? ». A cet effet, nous allons essayer tout d'abord de se référer aux travaux de recherches antérieures réalisés dans le domaine de la comptabilité islamique et ensuite nous allons mener une analyse qualitative des trois normes comptables susceptibles d'être utilisées et mises en application par les banques participatives marocaines.

Mots clés : Normes, Comptabilité, AAOIFI, Banques participatives, Maroc

JEL Classification : M41.

Type de la recherche : recherche empirique

Abstract :

Despite all the progress made by the Moroccan government to ensure the successful establishment of participative banks, the accounting framework of these institutions is still unidentified and not properly understood. Therefore our article aims to identify and analyze the accounting framework likely to meet the requirements and demands of internal and/or external users of financial information. Our problematic aims to answer the following question : "what is the most appropriate accounting framework for Moroccan participative banks? ». In this regard, we will first try to draw on previous research work carried out in the field of Islamic accounting, and then we will conduct a qualitative analysis of the three accounting standards likely to be used and applied by Moroccan participative banks.

Keywords : Standards, Accounting, AAOIFI, Participative Banks, Morocco

JEL Classification : M41.

Paper type : Empirical research.

1. Introduction

La nécessité d'élaborer des normes comptables adéquates et appropriées à la nature des transactions financières islamiques a été considérée par certains experts comme une étape importante pour améliorer la fiabilité, la cohérence, la clarté et la crédibilité de l'information financière par les institutions financières islamiques, ce qui renforcerait aussi la confiance des investisseurs dans la finance islamique. Par conséquent, des efforts intensifs ont été faits par la Banque islamique de développement (BID) pour établir une entité formelle pour traiter les questions relatives aux opérations comptables des institutions financières islamiques. Cela a conduit à la création de l'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI¹) en 1991 au Bahreïn, en tant qu'une organisation internationale indépendante non lucrative. L'objectif de cette organisation est de préparer et de développer la comptabilité, l'audit, la gouvernance et les normes éthiques relatives aux activités des institutions financières islamiques, en tenant compte des normes et pratiques internationales en la matière, et la nécessité de se conformer aux règles de la charia.

La mise en place des normes comptables, comme serait prévu un phénomène nouveau, ainsi qu'elles reçoivent une attention considérable de la part des professionnels tels que des universitaires, les expérimentés dans le domaine de la comptabilité, les auditeurs et les préparateurs d'états financiers dans les banques. Par conséquent, la mise en œuvre des normes comptables AAOIFI par les banques participatives au Maroc devient un défi majeur, dans cette perspective notre recherche s'inscrit.

A ce propos une question centrale pertinente s'impose : **quel est le référentiel comptable jugé approprié aux banques participatives marocaines ?**

Notre étude inscrite dans une démarche qualitative exploratoire, par conséquent l'objectif est d'explorer et d'évaluer la préférence des normes comptables (PCEC, AAOIFI, et IFRS), adaptables pour les banques participatives au Maroc.

Pour répondre à ces questions, nous adoptons le plan suivant : La section suivante constitue la revue de la littérature de notre article en mettant en exergue le concept de la comptabilité islamique, sa définition, historique, ses principes, ses objectifs, ensuite nous abordons la réglementation comptable des banques participatives au Maroc. La section 3 nous décrirons la méthodologie adoptée dans notre étude. La section 4 nous présenterons les résultats obtenus et discussion et Enfin, section 5 les perspectives de la recherche que nous avons tirée, en mettant l'accent sur les implications et les alternatives appropriées pour le cas du Maroc en matière de comptabilité des banques participatives.

2. Revue de la littérature sur la comptabilité appliquée à la finance islamique et développement des hypothèses

2.1. Revue de la littérature sur la comptabilité appliquée à la finance islamique

La comptabilité islamique peut être définie comme étant un «processus comptable» qui fournit des informations appropriées aux parties prenantes d'une entité, afin de leur permettre d'assurer son fonctionnement de façon continue dans les limites de la charia islamique, et la réalisation de ses objectifs socio-économiques.

La nature de l'information comptable fournie par les banques islamiques est différente de celles fournies par les banques conventionnelles pour deux raisons principales :

¹AAOIFI : The Accounting and Auditing Standards for Islamic Financial Institutions

La nature des opérations est totalement différente par rapport aux banques conventionnelles, les transactions et les opérations des banques islamiques doivent être conformes aux préceptes de la chari'ah. Khan, (1994).

Quant à Abdel-Magid (1981), suggère sur les problèmes de comptabilité des institutions financières islamiques. Le même auteur explique comment les principes de la charia sont appliqués à travers une série de transactions bancaires conformes à la charia, et conclut en affirmant la nécessité de traitements comptables spécifiques pour ces transactions. Il affirme que la comptabilité islamique doit être différente de la comptabilité classique, mais en même temps, il reconnaît que les forces politiques et économiques peuvent limiter les objectifs des normes comptables et de reporting de la firme.

Karim (1990), affirme la nécessité d'un cadre conceptuel spécifique et plus adéquate pour la comptabilité islamique.

Les banques islamiques offrent des transactions conformes à la charia devraient élaborer leurs propres politiques et pratiques comptables, et ils ont aussi besoin de conseils sur la conformité chariatique de ces opérations, si leurs transactions effectivement respectées les principes de la Charia. Les banques utilisent en interne des conseillers religieux (individuels consultants de la charia ou un conseil plus formel Sharia-tique pour élaborer et traiter les opérations de conception des contrats et de fournir des décisions religieuses appropriées pour assurer la conformité avec les principes de la Charia. Cependant, avec le désir croissant de la part du secteur financier islamique d'élargir et de faire appel au marché mondial, un organisme normatif privé a été mis en place (basé à Bahreïn en 1991). Cet organisme, à l'origine connu sous le nom de l'organisation de comptabilité financière pour les banques islamiques et institutions financières (FAOIBFI), est devenu plus tard l'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI). Son comité était composé de banquiers, des comptables, des universitaires, des chercheurs de la charia et les membres des organismes de réglementation.

2.1.1. The Accounting and Auditing Standards for Islamic Financial Institutions : AAOIFI

La création de l'AAOIFI a été précédée par un effort technique et administratif intense comme illustré par la feuille de route produite par la Banque islamique de développement lors de sa réunion à Istanbul (Turquie) en 1987. Lors de cette réunion, il a été décidé de mettre en place divers comités pour étudier les meilleures façons d'établir les normes comptables destinées spécifiquement pour les banques islamiques.

Le 26 Février 1990 à Alger, un certain nombre d'institutions financières islamiques ont décidé de créer un organisme de réglementation pour les normes comptables et de la gouvernance. Par conséquent, le 27 Mars 1991 à Bahreïn (Manama), l'organisme a vu le jour sous le nom de l'organisation de la comptabilité financière pour les banques et les institutions financières islamiques (AAOIFI). En 1993, l'AAOIFI a publié ses deux premières «déclarations», formant une sorte d'un cadre conceptuel pour la comptabilité islamique : FAS 1 (Objectifs de la comptabilité financière pour les banques et institutions financières islamiques) et FAS 2 (Concepts de la comptabilité financière pour les institutions financières internationales). La première norme comptable (IFAS4) a également été publiée en 1993 (Présentation et divulgation générale des états financiers des IFI).

Par ailleurs, les normes comptables énumérées par AAOIFI (2015) à ce jour sont au nombre de vingt-sept normes dédiée spécialement à la comptabilité financière des opérations islamiques.

2.1.2. Les objectifs de l'AAOIFI

L'AAOIFI a pour objet d'harmoniser, voire d'unifier les normes comptables de la finance islamique. L'organisation développe et édite des normes dans différents domaines comme l'audit, la gouvernance d'entreprise, la comptabilité, les codes éthiques de conduites en se réfère

à les principes de la Chariaa (Elhamma A, 2015). Selon les textes de l'institution, elle aspire à : «développer des normes pertinentes pour les Institutions Financières Islamiques, diffuser les normes de comptabilité et d'audit aux IFI par le biais de formations, de séminaires, la publication de bulletins d'informations périodiques et enfin l'exécution et la mise en œuvre de la recherche scientifique dans le domaine de comptabilité et d'audit ainsi que réparer et interpréter les normes comptables et d'audit pour les IFI et examiner et modifier les normes comptables d'audit pour les IFI ».

AAOIFI a actuellement le statut d'un organisme privé sans but lucratif. En 2011, il comptait plus de 220 membres représentant diverses institutions professionnelles, universitaires, religieuses et réglementaires de certains pays quarante. Aussi bien que le cadre conceptuel de la comptabilité financière publié en 1993 (SFA1 et SFA2), AAOIFI a publié un ensemble complet de normes comptables couvrant les différents instruments de la finance islamique. Il a également publié des normes relatives à l'audit financier, à la gouvernance et des normes éthiques ainsi qu'il est établi un cadre juridique régissant les opérations des institutions financières islamiques.

Il vise également à : « améliorer la confiance des utilisateurs de l'information financière fournie par les IFI à partir de ces rapports annuels publiés. Ceci afin d'encourager les investisseurs à déposer leurs fonds dans des IFI et utiliser leurs services²»

L'AAOIFI émet des normes en comptabilité, audit, gouvernance d'entreprises, codes de déontologie et finalement des normes concernant le degré de respect de la Chariaa.

Cependant, vingt ans après la création de AAOIFI, ses normes se sont révélées être relativement difficiles à appliquer, au moins au niveau des régulateurs nationaux. Seuls quelques pays et entités supranationales ont régularisé l'utilisation de ces normes (Bahreïn, Dubaï, Jordanie, Qatar, Qatar Financial Center, Soudan, Afrique du Sud, la Syrie, et la Banque islamique de développement).

Tableau 1 : les normes comptables applicables aux différents pays dans le monde

Pays	Type de normes applicables
Bahreïn	Normes AAOIFI et/ou IFRS
Indonésie	GAAP Indonésie (avec normes spécifiques pour les IFIs)
Koweït	Normes AAOIFI et IFRS
Malaisie	GAAP Malaisie (avec normes spécifiques aux IFIs)
Pakistan	IFRS avec certaines adaptations pour toutes les banques + normes spécifiques aux IFIs
Qatar	AAOIFI
Arabie saoudite	IFRS (avec exigences particulières pour toutes les banques)
EAU	IFRS (avec exigences spécifiques pour toutes les IFIs) et AAOIFI au DICF)
UK	IFRS ou GAAP UK

Source : ACCA – Basée sur les rapports annuels des principales IFIs dans divers pays.

Dans le même temps, nous assistons à l'émergence de nouvelles normes comptables locales (au Soudan et en Malaisie) destinés à l'industrie de la finance islamique, qui sont susceptibles de rivaliser avec les normes de l'AAOIFI.

AAOIFI tend à s'aligner sur un modèle de comptabilité sur la base des normes internationales d'information financière (IAS et IFRS) produit par l'IAS.

2.1.3. Les hypothèses de base de la comptabilité en normes AAOIFI :

² www.aoofi.com

L'AAOIFI a examiné les hypothèses comptables du concept de l'unité comptable, continuité de l'exploitation, le concept de périodicité, et le concept de coût historique.

➤ **Le concept de l'unité comptable** : signifie que l'entité est créée sous forme d'une unité distincte de la comptabilisation, est acceptable en Islam vu sa ressemblance à la pratique du Waqf (Fondation fiduciaire) et Bait Al Mal (Trésorerie islamique) en traditions musulmanes. Ce concept requiert l'identification des activités économiques associées à l'institution islamique en tant qu'une entité distincte qui peut être considérée comme actifs, passifs, recettes, dépenses, gains et pertes.

➤ **La continuité de l'exploitation** : l'institution financière islamique suppose que le contrat doit continuer jusqu'à ce que l'un ou l'ensemble des parties concernées décide de mettre fin à ces contrats. Ainsi, cette hypothèse est particulièrement importante pour les banques islamiques, car elle suppose, en fonction de la situation financière et la performance, la continuité des activités de la banque à l'avenir, y compris ses activités d'investissement.

➤ **Le concept de périodicité** de la comptabilité conventionnel est également acceptable dans l'Islam sur la base que, même dans le cas de la zakat, il est payé une fois par an comme une période de mesure.

Ainsi, le concept de périodicité pour une institution financière islamique signifie que la vie de l'institution peut être divisée en exercices afin d'établir les rapports financiers en destination des parties prenantes et des intéressés.

➤ **le concept de coût historique**, l'AAOIFI FAS2 a adopté ce concept, en faisant valoir que, à l'heure actuelle, il n'est pas évident que des moyens adéquats soient disponibles pour appliquer le coût actuel d'une manière qui produit des informations fiables.

2.1.4. La réglementation comptable des banques participatives au Maroc :

Au niveau mondial, les pays adoptent par la finance islamique, la majorité de ces pays s'alignent sur l'arsenal légal du paysage bancaire conventionnel (les fruits de réglementation Du comité de bale).

Pour le Maroc, cadre réglementaire, ne prévoit aucune modification, la banque participative sujette à la même réglementation qu'une banque classique (règle de Bâle, risque, liquidité, solvabilité, etc.).

Pendant, La note de circulaire établie par la bank almghrib prévoit quelques modalités de comptabilisation de certains produits financiers islamique à savoir la Mourabaha, moudaraba et ijarah.

Pour une meilleure gouvernance des banques participative au Maroc, Abderrafi EL MAATAOUI³ affirme que : « *la gouvernance et la surveillance des banques dites participatives devraient être attendues à des niveaux d'exigence élevés en termes d'éthique et de déontologie, conformément aux préceptes de la Charia. Le caractère spécifique de ces banques devrait être consacré pleinement dans tout dispositif légal et institutionnel.* »

La réglementation des banques participative a également prend une sphère comptable, C'est tout un débat qu'il faut ouvrir dans ce cadre. Est-ce que l'on va appliquer un PCEC tel qu'il existe aujourd'hui avec quelques réaménagements, ou bien va-t-on adopter des normes telles que celles de AAOIFI comme c'est le cas de certains pays du Golfe, ou bien va-t-on appliquer pour certaines institutions alternatives les normes IFRS ?

2.2. Développement des hypothèses

³Expert-Comptable diplômé. Certifié CSAA

Pour tenter de répondre à notre problématique, nous avons essayé d'apporter les éléments de réponses via les hypothèses issues à partir de la littérature.

La spécificité des transactions de la banque islamique, exige la mise en place d'un cadre comptable adéquate à ces opérations. Dans ce sens (Bennani. S, 2013) dans son étude porte sur l'analyse de référentiel comptable PCEC⁴ des produits alternatifs, a conclu que ce dernier n'a pas prévu tous les schémas comptables liés à ces produits tels que par exemple le traitement comptable des pénalités de retard, du dépôt de garantie (Murabaha et Ijara), de plus le PCEC se limite à trois produits financiers seulement, aucun traitement comptable prévu pour les autres contrats comme Mudaraba et Mucharaka. Il apparaît donc que PCEC nécessite des amendements incontournables pour que ce soit approprié au particularité des produits alternatifs. Par conséquent nous suggérons hypothèse H1 comme suit :

H1 : les banques participatives marocaines adoptent les normes PCEC rectifiées dans le traitement comptable de ces opérations.

D'ailleurs, le système financier islamique comporte certaines transactions inhabituelles qui ne sont pas prises en compte dans le cadre des normes internationales (IFRS), ce qui a notamment nécessité la création de l'AAOIFI (Kabir Hassan et al, 2019). Toutefois, les normes AAOIFI n'a pas été éditées pour remplacer les IFRS, elles constituent plutôt un complément qui comble les lacunes entre les transactions financières conventionnelles et islamiques (Abdel Karim, 1995). Les normes IFRS prévoient des écritures comptables des transactions prohibées par la charia c'est le cas par exemple de l'IAS 23 « Coûts d'emprunts » qui est totalement rejetée par l'AAOIF (Elhamma.A, 2015).

Par conséquent nous suggérons cette hypothèse

H2 : le référentiel comptable IAS/IFRS est conforme avec les principes de la charia.

En Arabie Saoudite, une étude réalisée par (Al-Abdullatif, Sultan Abdullah, 2007), pour objectif de tester la préférence d'adoption des normes AAOIFI par les banques islamiques, les résultats de cette dernière conclue que la majorité des répondants des professionnels des banques islamiques, des auditeurs et des universitaires, préfèrent de s'aligner sur le référentiel comptable AAOIFI pour les banques islamiques en Arabie Saoudite. Par conséquent nous suggérons l'hypothèse H3 ci-dessous :

H3 : les banques participatives marocaines adoptent les normes islamiques AAOIFI dans le traitement de ces opérations comptables comme certaines banques islamiques dans le monde.

Néanmoins, au Maroc, une étude réalisée par (Elhamma.A, 2015), porte sur le degré de connaissance des normes AAOIFI auprès d'un échantillon se compose des comptables, des académiciens, des contrôleurs de gestions & auditeurs et des directeurs comptables et financiers, l'étude a conclu que, plus de 80% de ces professionnels marocains ne connaissent pas l'Organisation AAOIFI ainsi que ses normes, que ce soit les normes d'audit, de gouvernance et des normes comptables.

Par conséquent, nous suggérons les hypothèses de recherches suivantes H4 et H5 :

H4 : les professionnels et les chercheurs marocains en comptabilité connaissent les normes AAOIFI.

H5 : «L'adoption des normes AAOIFI conformes à a charia par les banques participatives dépend des variables suivantes : ressources humaines, l'expérience de personnel et la formation académique.

3. Méthodologie de recherche

⁴ PCEC : Plan comptable des établissements de crédit

La nature exploratoire de notre recherche nous a poussés d'inscrire notre étude dans une démarche purement qualitative, nous avons choisi d'accorder la liberté à nos interviewés dans le cadrage de l'entretien dans le but d'obtenir un maximum de réponses.

A cet effet, nous avons construit un guide d'entretien permettant de donner un large cadre aux discussions.

Ce choix de méthode de recherche apparaissait comme étant le plus approprié puisqu'il s'agissait d'interroger des praticiens à propos d'un sujet qui leur tient à cœur et qui prend une grande place dans leur vie. Dans le cas présent puisqu'il s'agit d'un sujet relativement nouveau récent.

Les entretiens non-directifs que nous avons réalisés menés auprès des expérimentés dans le domaine de la comptabilité et de la finance islamique ont été structurés pour traiter les thèmes suivants :

- Thème 1 : Le plan comptable des établissements de crédits (PCEC) pour les banques participatives au Maroc.
- Thème 2 : Les normes IFRS en finance islamique.
- Thème 3 : Les normes islamiques AAOIFI aux banques participatives.
- Thème 4 : Les professionnels marocains et les normes AAOIFI.
- Thème 5 : Les déterminants de l'utilisation des normes AAOIFI aux banques participatives marocaines.

Le guide d'entretien vise à explorer les perceptions des répondants concernant le problème de recherche étudiée et de trouver des réponses suffisantes pour les questions de recherche suivantes :

- Est-ce que les spécialistes en finance islamique en comptabilité au Maroc sont conscients de l'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI) ?
- Quel est le référentiel comptable jugé adaptable aux banques participatives au Maroc ?

Tableau 2 : Résumé des choix méthodologiques concernant la phase "entretiens" de notre étude exploratoire

Méthodes de recueil	Entretiens non directifs des experts dans le domaine de la finance islamique et de comptabilité
Durée	Entre 30 et 40 minute pour chaque entretien
Type de données	Déclaratif
Biais	Subjectivité du répondant
Sources	<ul style="list-style-type: none"> • Expert-Comptable DPLE, certifié AAOIFI, CSAA, Islamic finance Studies, Certified Shari'a Adviser and Auditor • Coordonnateur du Master Finance islamique et Ingénierie Financière • Enseignant en comptabilité, chercheur en Finance islamique, certifié AAOIFI. • Enseignant supérieur, et chercheur en finance islamique
Nombre d'objets étudiés	4 entretiens
Guide de recueil des données	Guide d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Thème 1 : Le plan comptable des établissements de crédits (PCEC) pour les banques participatives au Maroc. • Thème 2 : Les normes IFRS en finance islamique.

	<ul style="list-style-type: none">• Thème 3 : Les normes islamiques AAOIFI aux banques participatives.• Thème 4 : Les professionnels marocains et les normes AAOIFI.• Thème 5 : Les déterminants de l'utilisation des normes AAOIFI aux banques participatives marocaines.
--	--

Source : Tableau élaboré par nos soins

Une analyse thématique a été réalisée, avec laquelle on a abouti à un tableau monographique, classant les discours par thèmes, faisant ainsi émerger les citations de nos participants.

4. Résultats et discussion

4.1. Le plan comptable des établissements de crédits (PCEC) pour les banques participatives au Maroc

Tous les spécialistes interviewés sont d'accord sur le fait que le PCEC est partiellement valable pour les futurs produits islamiques offerts par les banques participatives au Maroc, sous réserve que ce dernier soit régularisé, c'est-à-dire s'adapter quelques comptes de PCEC aux spécificités de la finance islamique par la création des sous-comptes et des comptes subdivisés compatibles avec la charia.

En prenant l'exemple de produit murabaha, selon le PCEC et en comparant avec la norme comptable islamique FAS 2, ce dernier révèle certaines irrégularités et remis en cause sa compatibilité avec la charia.

La première divergence concerne les engagements et les dépôts de garantie, le normalisateur islamique AAOIFI à deux types distincts d'engagements : sans et avec obligation d'achat, ainsi que le traitement dédié au dépôt de garantie. Par contre le PCEC prévoit seulement le traitement de l'engagement hors bilan sans faire aucune différence entre l'engagement sans ou avec obligation d'achat, aussi pour la comptabilisation de dépôt de garantie.

La deuxième divergence concerne le principe de possession, la banque participative achète et prend possession de bien murabaha avant sa revente au client, pour que l'opération murabaha soit conforme à la charia. Le normalisateur local PCEC définit la murabaha comme deux opérations simultanées achat et revente de bien, alors le principe de possession n'est pas respecté, la transaction est similaire de celle de prêt avec intérêt.

La troisième divergence celle de pénalité de retard, le normalisateur PCEC considère les intérêts de retards comme un revenu au profit de la banque participative, ces intérêts sont imposés aux clients défaillants sans faire la différence entre les clients de bonne foi et les clients de mauvaise foi. Au contraire l'AAOIFI fait la distinction entre les deux clients, autrement dit, les pénalités de retard n'appliquent qu'à postériori, et uniquement pour les débiteurs défaillants de mauvaise foi, et s'interdit la perception desdites pénalités qui seront reversées par la suite à des associations de bienfaisance.

De plus toute remise obtenue du fournisseur au profit de la banque, reçue avant ou après le contrat murabaha doit être déduite de la marge bénéficiaire de la banque au profit du client. Le PCEC ne prévoit aucun traitement de cette remise.

La question de conformité mise en cause l'application de normalisateur comptable PCEC aux futurs produits des banques participatives au Maroc, certaines irrégularités doivent être corrigées, d'autres contraintes, outre que la non-conformité, les interviewés dévoilent la question relative au volet organisationnel des états de synthèses et la nécessité d'un système d'information adéquat, aussi le traitement de certaines opérations ne sont pas prévu par le PCEC, la Zakat à titre d'exemple, ainsi que l'absence de l'aspect de partage de perte et profit.

Nous pouvons donc conclure que le PCEC, pour qu'il soit valable et approprié aux institutions islamiques marocaines, il est nécessaire de faire des aménagements incontournables

en matière du cadre conceptuel de la comptabilité islamique par la compréhension approfondie des produits islamiques, et introduire la notion de la zakat, et en matière des écritures comptables par la création des nouveaux comptes et faire des modifications au niveau de positionnement de certains comptes toute en concertation avec la comité de la charia.

Alors : **H1** : les banques participatives au Maroc utilisent les normes locales se basent sur le PCEC avec quelques rectifications dans le traitement de ces opérations comptables comme leurs homologues les banques conventionnelles : **Hypothèse acceptée.**

4.2. Les normes IFRS en finance islamique

La question de conformité des normes IFRS à la charia, deux spécialistes interviewés déclarants que le référentiel comptable IFRS n'est pas compatible avec les principes de la charia, ce dernier contient des éléments qui ne sont pas conformes aux principes éthériques de la charia comme les normes qui concernent le traitement des emprunts et la distribution des bénéfices. Le troisième spécialiste interviewé affirme qu'il y avait beaucoup de différences inconciliables entre les deux (Normes financières basées sur les produits d'intérêts, Absence de l'aspect « Zakat »). Le dernier spécialiste interviewé accepte que les normes IFRS ont respecté les principes d'éthique de l'islam, ce jugement est fondée sur l'applicabilité de ces normes dans plusieurs pays aussi bien par des banques islamiques et conventionnelles.

La deuxième question concerne : est-ce que les banques participatives marocaines adoptent les normes IFRS, trois spécialistes sont partiellement d'accord, le référentiel international est devenu incontournable, et avec l'entrée des institutions financières internationales dans les capitaux des banques participatives marocaines, le Maroc est obligé d'adopter le référentiel international IFRS afin d'éviter la problématique de la divulgation et la fiabilité de l'information financière comptable entre différents normalisateurs.

Nous pouvons donc conclure que les normes IAS/IFRS ne sont pas conformes à la charia.

Alors : l'hypothèse **H2** : « le référentiel comptable IAS/IFRS est conforme aux normes islamiques AAOIFI ». **Hypothèse rejetée.**

4.3. Les normes islamiques AAOIFI aux banques participatives

Par l'unanimité, les experts interviewés affirment que les normes AAOIFI sont plus appropriées aux futures banques islamiques, par des raisons multiples, la première c'est que la BAM est membre dans le conseil de l'AAOIFI, par conséquent les normes de l'AAOIFI commencent à s'ériger comme des normes de référence, deuxième raison c'est que l'adoption des normes AAOIFI améliore l'efficacité de l'information comptable vue que ces normes insistent beaucoup sur les aspects de la divulgation.

Les normes AAOIFI sont conformes à la charia, des études antérieures faites dans cette perspective, de mesuré le degré de conformité des normes AAOIFI à la charia et la préférence d'adopter ces normes aux institutions islamiques.

La première étude a été réalisée en Bahreïn (Sarea, 2012), la finalité c'est d'évaluer le degré de conformité des normes comptables AAOIFI.

Les résultats de cette étude montrent que 85% des répondants sont d'accord avec un niveau élevé de conformité avec les normes AAOIFI. En raison de la compatibilité de ces normes avec la réglementation instaurée par la banque centrale de Bahreïn.

Le contexte marocain est totalement différent, il présente certaines contraintes contrecarrer l'adoption des normes AAOIFI, les experts interviewés abordent la problématique de la langue, la disponibilité d'une traduction en Français validée par l'AAOIFI est nécessaire, déjà l'organisation AAOIFI lance un appel d'offres pour la traduction de ces normes en langue française.

D'autres contraintes sont évoquées par les experts tels que :

- La rareté des ressources humaines formée.
- la dominance des applications comptables francophones.

- la rareté des auditeurs comptables expérimentés.
- Contraintes politiques.

Nous pouvons conclure que malgré les contraintes qui misent en cause l'applicabilité des normes AAOIFI par les banques participatives au Maroc, le normalisateur islamique AAOIFI reste le plus conforme, ce dernier donnerait une image financièrement fidèle et éthiquement conforme à la charia.

Alors : **H3** : les banques participatives au Maroc utilisent les normes internationales AAOIFI dans le traitement de ces opérations comptables comme la plupart des banques islamiques dans le monde : **Hypothèse acceptée.**

4.4. Les professionnels marocains et les normes AAOIFI

Trois experts déclarants que les professionnels marocains, les comptables, les chercheurs et les auditeurs... sont rarement qui ont conscient des normes AAOIFI, ces propos rejoignant le résultat de l'enquête réalisée par (Elhamma.A, 2015) dans le même contexte (voir Tableau 3). Tandis que l'un des interviewés avance que la majorité de ceux qui s'intéressent à la finance islamique connaît les normes AAOIFI. Dès le début de la réflexion sur le sujet, les chercheurs marocains ont commencé à analyser et commenter les normes AAOIFI. Pour les professionnels, ils ont réagi ont créant L'Association marocaine pour les Professionnels de la Finance Participative (AMPFP) qui regroupe plusieurs personnes intéressées par ce domaine et qui cherchent à promouvoir la finance participative et suivent l'actualité (notamment les normes AAOIFI).

Tableau 3 : Connaissance ou non-connaissance de l'AAOIFI et ses normes par les responsables marocains

	Répondants qui connaissent l'AAOIFI et ses normes		Répondants qui ne connaissent pas l'AAOIFI et ses normes	
	Nombre	%	Nombre	%
Connaissance de l'AAOIFI	20	24,4	62	75,6
Connaissance des normes comptables AAOIFI	12	14,6	70	85,4
Connaissance des normes d'audit AAOIFI	8	9,8	74	90,2
Connaissance des normes de gouvernance AAOIFI	7	8,5	75	91,5

Source : Revue de Management et de Stratégie, (1:2), pp.10-22

Nous pouvons conclure que l'hypothèse : **H4** : « les professionnels et les chercheurs marocains en comptabilité connaissent les normes AAOIFI », **Hypothèse rejetée.**

4.5. Les déterminants de l'utilisation des normes AAOIFI aux banques participatives marocaines

Après les interviews menées auprès des experts dans le domaine de la comptabilité, nous pouvons confirmer que l'utilisation des normes AAOIFI est influencée par le niveau de formation des ressources humaines, l'expérience, et l'enseignement académique.

Au Maroc, il n'y a pas des formations adéquates dans ce domaine de comptabilité islamique, mais par anticipation et récemment les chercheurs font des formations en partenariat avec des organisations spécialistes délivrant des certificats d'expertise comptable selon les normes AAOIFI et d'autres vont certainement le faire dès le lancement effectif des banques participatives (participant 4).

Pour l'enseignement académique en matière de la comptabilité islamique, il y a des tentatives (des masters spécialisés en Finance islamique) mais insuffisantes, l'enseignement se concentre sur l'axe théorique, et il y a une absence des cas pratiques. (Participant 3).

Étant donné que l'industrie de la finance islamique est encore en phase de préparation au Maroc, les comptables marocaines ne sont pas assez expérimentées en comptabilité islamique.

Nous pouvons donc conclure que l'hypothèse **H5** : « L'adoption des normes AAOIFI conformes à la charia par les banques participatives dépend des variables suivantes : ressources humaines, l'expérience de personnel et la formation académique. » **est acceptée.**

Tableau 4 : Résumé de vérification des hypothèses de recherche

Hypothèses	Résultats
H1	Hypothèse acceptée
H2	Hypothèse rejetée
H3	Hypothèse acceptée
H4	Hypothèse rejetée
H5	Hypothèse acceptée

Source : élaboré pour nos soins

5. Perspectives & voie et limites de la recherche

5.1. Perspectives

D'après les résultats dégagés et la documentation qu'on a consultée lors de la préparation de notre article de recherche, nous avons conclu que la problématique de référentiel comptable des banques participatives marocaines prend plusieurs pistes, deux alternatives sont possibles :

❖ La première alternative :

Les banques participatives marocaines s'alignent sur le référentiel comptable local PCEC corrigé par les amendements proposés par l'AAOIFI c'est-à-dire le s'adapter pour que ça soit conforme à la spécificité de la finance islamique.

Parmi quelques recommandations (on se limite sur le produit Murabaha):

- ✓ Créer tous les schémas comptables liés à des produits alternatifs tels que le traitement comptable des pénalités de retard, du dépôt de garantie (Murabaha à titre d'exemple).
- ✓ Le législateur marocain se limitant à trois produits financiers seulement, il n'a pas pensé au traitement des autres produits tels que la mudaraba, sukuks... etc. alors il fallait de traiter tous les produits.
- ✓ L'AAOIFI, déclare que la possession d'un bien par la banque est obligatoire, parce qu'en finance islamique, il est interdit de vendre quelque chose qu'il ne possède pas, le PCEC néglige ce principe incontournable.
- ✓ Le traitement de la pénalité de retard en cas où le client est défaillant, l'AAOIFI prévient un traitement spécial en distinguant les clients la mauvaise foi et les clients de bonne foi, ainsi que le revenu procuré comme pénalité doit être adressé au profit des associations caritatives. Le PCEC traite ces pénalités comme le cas des banques conventionnelles, chose qui est contradictoire avec les principes de la charia islamique.
- ✓ Le traitement comptable de stock de marchandises, le PCEC ne prévoit aucun traitement de cette opération, il croit que l'opération murabaha est une opération est seulement avec deux écritures comptables simultanées achat et vente, il n'a pas fait attention au risque de bien lorsque la marchandise reste dans l'actif de la banque, dans ce cas l'AAOIFI prévoit deux alternatives pour évaluer le stock soit par le coût historique ou par la VNR, la valeur nette réalisable.

❖ Deuxième alternative :

Les banques participatives marocaines s'alignent sur le normalisateur islamique AAOIFI conformément aux principes de la charia, le plus approprié, l'AAOIFI couvre tous les aspects de la comptabilité bancaire islamique, autre que les traitements comptables des produits alternatifs, ce dernier définit les objectifs et les concepts de la comptabilité financière pour les banques et institutions financières islamiques. Les normes énoncées dans Financial Accounting Standard (FAS) sont les suivantes :

- ✓ FAS 1 se rapporte à la présentation générale et à la divulgation dans les états financiers des IFI (Institutions financières islamiques).
- ✓ FAS 2-4 concerne les différents modes de financement de la charia tels que la Mourabaha, Moudaraba et Moucharaka.
- ✓ FAS 5 liée à la divulgation des bases pour la répartition des bénéfices entre les propriétaires des capitaux et l'investisseur.
- ✓ FAS 6 est spécialement dédié au traitement des opérations concerne les titulaires des comptes d'investissements.
- ✓ FAS 7 et 8 créé essentiellement pour la Salam et Ijara (leasing)
- ✓ FAS 9 est pour la zakat (aumône)
- ✓ FAS 10 est liée à istisna'a
- ✓ FAS 11 pour le traitement des provisions.
- ✓ FAS 12 est pour la présentation générale et la divulgation dans les états financiers des compagnies d'assurance islamiques.

L'adoption des normes AAOIFI facilite l'harmonisation des pratiques de la finance islamique et contribue également à la confiance des clients des produits alternatifs et services financiers compatibles à la charia.

Les défis majeurs que le Maroc se rencontre c'est la problématique des ressources humaines, les futures banques dites participatives exigent des ressources humaines formées et expérimentées en comptabilité bancaire selon les normes AAOIFI, selon l'étude qualitative que nous avons menée, tous les spécialistes interviewés annonçant que le paysage marocain souffre encore par la pénurie des compétences en comptabilité islamique, le sujet est encore nouveau, et les formations académiques en finance islamique aussi est encore insuffisantes.

L'adoption des normes AAOIFI par les banques participatives marocaines nécessite une occupation et un engagement de tous les acteurs, Bank almgrib, Conseil de la charia centrale, les professionnels dans la comptabilité et les chercheurs dans le domaine de la finance participative afin de promouvoir cette nouvelle industrie.

Le rejet des normes internationales IFRS

Les normes IFRS pour les institutions financières islamiques sont incomplètes et non cohérentes avec la spécificité de la finance islamique :

- ✓ Les IFRS par exemple ne font aucune mention des opérations y afférentes, la moudaraba, la zakat...etc.
- ✓ Les IFRS sont contraires aux principes de la charia, exemple IAS 13 relative aux coûts d'emprunts.
- ✓ La notion des intérêts est présente, qui totalement interdit par le droit musulman.

Les pays qui ont adopté les normes IFRS sont toujours dans l'obligation de créer d'autres normes spécifiques pour leurs institutions financières islamiques comme le cas de l'Arabie saoudite et l'UAE.

Par conséquent les normes IFRS sont jugées incompatibles et incomplètes pour la spécificité de la finance islamique.

5.2. Limites et voie de la recherche

Les principales limites que nous avons rencontrées par notre recherche sont :

1. La pénurie des professionnelles de comptabilité bancaire islamique, le contexte marocain souffre en termes de professionnalisme et d'expertise dans le domaine de comptabilité islamique en raison que le Maroc soit encore récent dans cette nouvelle industrie bancaire islamique.
2. Les contributions académiques en matière de la comptabilité bancaire islamique sont très rares, vu que le contexte marocain est prédominé par les banques conventionnelles, mais récemment et dès le début de la réflexion sur le sujet de la finance islamique, les chercheurs marocains ont commencé à analyser et commenter les normes AAOIFI. Et les professionnels, ils ont réagi ont créant L'Association marocaine pour les Professionnels de la Finance Participative (AMFP) qui regroupe plusieurs personnes intéressées par ce domaine et qui cherchent à promouvoir la finance participative et suivent l'actualité (notamment les normes AAOIFI).
3. La matière de la comptabilité bancaire islamique un domaine complexe, nécessite une compréhension accrue et approfondie des concepts, les fondements, les théories et les produits de la finance islamique.
4. Les résultats de l'étude qualitative ne sont pas représentatifs, au moins 12 experts sont exigés.

Il apparait que notre travail de recherche se limite sur les défis et le challenge de cadre comptable institutions participatives marocaines, il serait intéressant d'analyser l'impact de l'instauration d'un nouveau diapositif comptable des banques participatives sur les décisions des analystes financières.

6. Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons dire que le choix adéquate des normes comptables pour les banques participatives marocaines est l'instauration d'un nouveau référentiel comptable spécifique respecte les principes et les règles de la Chariâa tout on s'inspirant des expériences de certains pays musulmans (L'Indonésie, Le Pakistan, L'Arabie Saoudite, la Malaisie) qui ont élaboré des lois et des réglementations locales en se référant aux normes AAOIFI et IFRS.

La défaillance de référentiel comptable internationale IFRS face aux exigences des banques islamiques par deux raisons fondamentale : dans un premier temps ces normes faussent l'image fidèle des états financiers des banques, dans le deuxième temps le fonctionnement de ces banques est différent de celui des banques classiques car le recours à l'intérêt est illicite. Le référentiel comptable international jugé donc inadapté aux institutions financières islamiques.

L'applicabilité des normes AAOIFI par les banques participatives marocaines demeure incontournable dans la mesure où toutes les parties prenantes principalement (la BAM, charia centrale, les commissaires aux comptes, les auditeurs) participent à ce challenge par :

- La traduction des normes AAOIFI à la langue française.
- La formation pointue des cadres et des professionnelles de comptabilité selon les normes islamiques AAOIFI.
- Le rôle de l'enseignement à travers la création des formations spécialement dédié à la comptabilité bancaire islamique AAOIFI.

En effet, le choix d'un seul référentiel comptable destiné spécifiquement aux établissements islamiques permettra aux utilisateurs des informations financières de :

- Procéder à une meilleure comparabilité des états financiers à travers la mesure des indicateurs financiers entre les concurrents ;
- Comprendre le contenu des états financiers ;
- Trouver les meilleurs partenaires étrangers.

L'étude a montré également que le cadre comptable des banques conventionnelles basé sur le PCEC nécessite des rectifications et des améliorations sous les instructions et les recommandations de l'AAOIFI pour que ce soit valable pour les banques participatives.

Aussi la mise en place d'un référentiel comptable nécessitera :

- Une qualification accrue au niveau du personnel comptable ;
- Un budget élevé pour l'élaboration, l'assistance et l'audit des états financiers islamiques
- Une mobilité au niveau de l'organe de normalisateur.

Références

- (1). Abdei-magid, M. F. (1981), "The theory of islamic banking accounting implications." *international journal of accounting*: 79-102.
- (2). Ai-abdullatif, sultan abdullah (2007), *the application of the aaoifi accounting standards by the islamic banking sector in saudi arabia*. Doctoral thesis, durham university.
- (3). Elhamma A. 2015, la comptabilité des produits financiers islamiques ? *Revue de management et de stratégie*, (1:2), pp.10-22.
- (4). Karim, R. A. (1990). "Standard setting for the financial reporting of religious business organisation: the case of islamic banks." *accounting and business research* 20(80): 299-305.
- (5). Khan, m. A. (1994). *Accounting issues and concepts for islamic banking*.
- (6). M. Kabir, *introduction to islamic banking and finance: principles and practice*, (ed. Pearson).
- (7). M.K. Hassan, S. Aliyu, M. Hussain A contemporary review of Islamic finance and accounting Literature, *The Singapore Economic Review* (2019) <http://doi.org/10.1142/S0217590819420013>
- (8). Note circulaire de bank al maghreb n°33/g/2007 relative aux produits ijara, moucharaka, mourabaha.
- (9). Rifaat Ahmed Abdel Karim (1995), *the Nature and Rationale of a Conceptual Framework for Financial Reporting by Islamic Banks*, *Accounting and Business Research*, 25:100, 285-300, DOI: 10.1080/00014788.1995.9729916
- (10). Salima bennani, *adaptation du plan comptable des établissements de crédit et application aux particularités de la finance islamique*.
- (11). Sarea, A.M. Et hanefah m.m. (2013), *adoption of aaoifi accounting standards by islamicbanks of bahrain*, *journal of financial reporting and accounting*, 11(2):131-142.